



MONTAIGNE CAPITAL

**PROSPECTUS**

**MC FUNDS**

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**



## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Caractéristiques générales</b>                            | <b>3</b>  |
| <b>2. Acteurs</b>   | <b>3</b>  |
| <b>3. Modalités de fonctionnement et de gestion</b>             | <b>4</b>  |
| <b>4. Informations d'ordre commercial</b>                       | <b>22</b> |
| <b>5. Règles d'investissement</b>                               | <b>22</b> |
| <b>6. Risque Global</b>   | <b>22</b> |
| <b>7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b> | <b>23</b> |

**Statuts de la SICAV**

Erreur ! Signet non défini.

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 DENOMINATION

MC Funds

### 1.2 FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL LA SICAV A ÉTÉ CONSTITUÉE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), sous forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) de droit français

Siège social : 33, avenue de l'Opéra, 75002 - PARIS

### 1.3 DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

SICAV agréée le 22/10/2019 et créée le 13/11/2019, pour une durée initiale de 99 ans

### 1.4 SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

La SICAV comprend 3 compartiments :

#### Compartiment n°1 : MC Leaders Durables

| Actions                          | IC  | NC   |
|----------------------------------|---|--|
| Code ISIN                        | FR0013449360  | FR0013449386                                 |
| Affectation sommes distribuables | Capitalisation totale   | Capitalisation totale                        |
| Devise de libellé                | Euro  | Euro   |
| Valeur liquidative d'origine     | 100 000.00 €  | 150.00 €                                     |
| Souscription minimale initiale   | 500 000.00€   | 1 action                                     |
| Décimalisation                   | Oui : millième d'action   | Oui : millième d'action                      |
| Souscription minimale ultérieure | Un millième d'action  | Un millième d'action                         |
| Souscripteurs concernés          | Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels | Réservée aux OPC nourriciers du compartiment |

#### Compartiment n°2 : MC Leaders Réactifs, compartiment nourricier de MC Leaders Durables

|                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Action                           | C                       |
| Code ISIN                        | FR0013449352            |
| Affectation sommes distribuables | Capitalisation totale   |
| Devise de libellé                | Euro                    |
| Valeur liquidative d'origine     | 150.00 €                |
| Souscription minimale initiale   | 1 action                |
| Décimalisation                   | Oui : millième d'action |
| Souscription minimale ultérieure | Un millième d'action    |
| Souscripteurs concernés          | Tous souscripteurs      |

#### Compartiment n°3 : MC Modéré

|                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Action                           | C                       |
| Code ISIN                        | FR0013064540            |
| Affectation sommes distribuables | Capitalisation totale   |
| Devise de libellé                | Euro                    |
| Valeur liquidative d'origine     | 150.00 €                |
| Souscription minimale initiale   | 1 action                |
| Décimalisation                   | Oui : millième d'action |
| Souscription minimale ultérieure | Un millième d'action    |
| Souscripteurs concernés          | Tous souscripteurs      |

### 1.5 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Montaigne Capital  
33, avenue de l'Opéra, 75002 - PARIS  
Tél. (+33) 1 40 15 55 50

Ou par courriel : [contact@montaigne-capital.com](mailto:contact@montaigne-capital.com)

Ces documents sont aussi sur : [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)

Toute demande d'explications complémentaires, y compris les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours de l'exercice précédent, peuvent être obtenus auprès de Montaigne Capital, à l'adresse postale ci-dessus ou par l'intermédiaire de l'adresse de courriel suivante :

[contact@montaigne-capital.com](mailto:contact@montaigne-capital.com)

## 2. ACTEURS

### 2.1 SOCIÉTÉ DE GESTION

Montaigne Capital, Société par Actions Simplifiée ;  
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°514 322 056

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 31/12/2009, Sous le n° GP 0900024,

Dont le siège social est 33, avenue de l'Opéra – 75002 PARIS

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

### 2.2 DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75 452 PARIS Cedex 09.

a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

## ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

### b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

## 2.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Amaury Couplez  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

## 2.4 COMMERCIALISATEUR

Montaigne Capital, Société par Actions Simplifiée ;  
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°514 322 056  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 31/12/2009, Sous le n° GP 0900024,  
Dont le siège social est 33, avenue de l'Opéra – 75002 PARIS

## 2.5 DELEGATAIRES : GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET VALORISATEUR

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS  
(A compter du 1er janvier 2024, ce délégué sera remplacé par le Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09). Le délégué est en charge de la mise à jour de la comptabilité, du calcul de la valeur liquidative, de la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et de la conservation des documents comptables.

Aucun conflit d'intérêt susceptible de découler de cette délégation n'a été détecté.

## 2.6 CONSEILLER

Néant

## 2.7 COURTIER PRINCIPAL (PRIME BROKER)

Néant

## 2.8 GOUVERNANCE DE LA SICAV

Présidence : Montaigne Capital SAS

## 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 3.1 COMPARTIMENT N°1 : MC LEADERS DURABLES

#### 3.1.1 Caractéristiques générales

##### 3.1.1.1 *Caractéristiques des actions :*

- Nature de droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

- Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée par Euroclear France.

- Droits de vote :

S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit préalablement à la réunion de toute assemblée à la communication des documents sociaux.

- Forme des actions :

Les actions revêtiront la forme au porteur.

- Décimalisation prévue (fractionnement) :

Les actions sont décimalisées au millième d'actions.

##### 3.1.1.2 *Date de clôture*

- Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour de Bourse du mois de décembre ;

- Date de clôture du 1er exercice :

Dernier jour de Bourse de décembre 2020.

##### 3.1.1.3 *Régime fiscal*

Le compartiment n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

#### 3.1.2 Dispositions particulières

##### 3.1.2.1 *Code ISIN*

Action IC : FR0013449360

Action NC : FR0013449386

##### 3.1.2.2 *Classification*

Actions Internationales.

##### 3.1.2.3 *OPC d'OPC*

Jusqu'à 10 % de l'actif net.

##### 3.1.2.4 *Objectif de gestion*

Le compartiment a pour objectif de gestion de surperformer le MSCI World couvert en euros sur la période d'investissement recommandée, tout en investissant dans des sociétés qui, selon les analyses quantitatives et qualitatives menées par la société de gestion, cherchent à limiter leur impact sur le changement climatique.

##### 3.1.2.5 *Indicateur de référence*

Le MSCI World 100 % Hedged to EUR (dont l'objet est de représenter l'évolution des marchés actions mondiaux couverts en euros – code Bloomberg <MXWOHEUR Index>). Cet indicateur est calculé en euros, dividendes nets réinvestis, en cours de clôture. Il est

administré par MSCI limited ([www.msci.com](http://www.msci.com)) Il n'intègre pas de critères ESG.

*L'administrateur Morgan Stanley Capital International Inc de l'indice composant l'indicateur de référence MSCI World n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

*Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.*

### 3.1.2.6 Stratégie d'investissement

#### i. Sur les stratégies utilisées

Le compartiment investit dans les actions de grandes entreprises mondiales, leaders sur leur marché ou en position avantageuse pour le devenir.

L'empreinte carbone de ces entreprises est par ailleurs analysée de sorte à détenir un portefeuille positionné sur des entreprises qui cherchent, directement ou indirectement, à réduire leur impact sur le changement climatique. Une approche de type « Best-in-class » par secteur est privilégiée.

Le processus de sélection des titres s'effectue en quatre étapes :

- Un filtre quantitatif « carbone », secteur par secteur, qui exclut au minimum 40 % de l'univers d'investissement ;
- L'identification des entreprises leaders dans leur activité ;
- Une analyse financière ;
- Une analyse fondamentale approfondie, incluant une revue carbone qualitative.

Des critères extra financiers sont utilisés dans le processus d'investissement. Ceux-ci sont de différents types :

- Des éléments quantitatifs : les émissions brutes de carbone des sociétés (scope 1, 2 et 3 si disponible), leur évolution dans le temps, les émissions évitées<sup>1</sup> des sociétés grâce à pratiques positives en matière d'empreinte carbone pour les secteurs carbo-intensifs ; le tout ramené à leur capitalisation boursière, chiffre d'affaires, génération de trésorerie ou autre métrique appropriée.
- Des éléments qualitatifs : la transparence des sociétés sur leurs émissions, leur positionnement public sur le sujet, leur éventuel plan de réduction d'émission, les actions positives qu'elles ont pu entreprendre dans le passé et leurs perspectives futures sur le sujet.

<sup>1</sup> *émissions évitées : émissions de carbones théoriques qui auraient existé si l'entreprise n'avait pas activement agi pour réduire ses émissions.*

Une note méthodologique est disponible sur le site de la société de gestion pour expliquer plus précisément la manière dont ces critères extra-financiers sont pris en compte dans le processus d'investissement du compartiment. Des données complémentaires pourront être utilisées en fonction de l'amélioration de leur disponibilité si la société de gestion l'estime pertinent au regard de l'objectif du compartiment.

L'analyse extra-financière décrite dans le processus de sélection des titres est appliquée aux actions de grande capitalisation mondiales des pays développés (« l'univers d'investissement »). La première étape du processus de sélection des titres élimine au moins 40 % de l'univers d'investissement. Cette analyse quantitative carbone couvre au moins 90 % de l'univers d'investissement et de l'actif net du portefeuille.

Les controverses et des notations ESG généralistes développées par des tiers sont par ailleurs prises en compte par la société de gestion de façon discrétionnaire.

Certaines limitations (liste non exhaustive) liées aux critères extra-financiers sont à noter dans le processus d'investissement :

- Certaines données d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas publiées par les sociétés et sont donc basées sur des estimations ;
- Les émissions de type « scope 3 » ou les émissions évitées prises en compte dans le premier filtre quantitatif ne sont disponibles que pour les secteurs dits « carbo-intensifs », représentant environ 40 % de l'univers. Ces entreprises carbo-intensives représentent environ 70 % des émissions scope 1 & 2 de l'univers d'investissement.

Le portefeuille actions du compartiment est construit selon les analyses financières et extra-financière sur un nombre restreint de sociétés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Ce compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il implémente une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement précité, en mettant en œuvre des caractéristiques environnementales et en prenant compte des principales incidences négatives. Toutefois, il ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, même s'il n'est pas exclu que le compartiment puisse réaliser des investissements sous-jacents qui le font. Dans ce cas, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ». Le pourcentage minimum d'alignement avec le Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) s'élève à 0%.

En agissant conformément aux dispositions de sa stratégie d'investissement, la Société de Gestion tient compte de ce risque dans son processus de décision. Pour plus d'informations concernant la prise en compte des caractéristiques environnementales et des principales incidences négatives, veuillez consulter l'annexe « Annexe précontractuelle » prévue à l'article 14 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 dit « Annexe II SFDR ».

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

#### **De 90 % à 100 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, dont :**

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petites capitalisations (définies comme présentant une capitalisation boursière inférieure à 1 Mds€).

#### **De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs / en titres High Yield, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important,
- de 0 % à 10 % en instruments de taux non notés,
- de 0 % à 10 % en instruments de taux de pays émergents,
- de 0 % à 10 % en obligations convertibles.

Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles ne pourra dépasser 100 % de l'actif net.

## De 0 % à 40 % au risque de change.

### ii. Sur l'univers d'investissement et les catégories d'actifs (hors dérivés)

Les instruments utilisables par le compartiment sont les suivants :

#### Actions

Les actions et droits en portefeuille s'échangent exclusivement sur des marchés réglementés ou organisés de l'EEE, ou cotés sur les marchés réglementés hors EEE ou reconnus en France, y compris des pays émergents, sur toutes capitalisations et sur tous les secteurs.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Ces instruments se limitent aux émetteurs des pays reconnus.

#### Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % maximum de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

### iii. Instruments financiers dérivés

#### Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés,
- Marchés organisés.

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille

#### Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures ;
- des options.

#### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

### iv. Titres intégrant des dérivés :

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition,
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

#### Nature des instruments utilisés :

- obligations convertibles cotées,
- des bons de souscriptions,
- des warrants,
- des certificats cotés.

#### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

#### Dépôts

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

#### Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

#### 3.1.2.7 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### i. Risques principaux

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de change** : Une évolution favorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de durabilité** : il s'entend comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement.

### ii. Risques accessoires

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs** (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque

accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque lié aux obligations convertibles :** La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

### 3.1.2.8 *Souscripteurs concernés*

- **Actions IC :** Tous souscripteurs, particulièrement les investisseurs institutionnels.

L'investisseur qui souscrit ce compartiment souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions français, européens et internationaux (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs. Le profil de l'investisseur est de type « offensif », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également du niveau de risque souhaité. Il est rappelé à l'investisseur qu'il est préférable de diversifier ses placements.

En cas de doute sur le montant qu'il est raisonnable d'investir, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à MONTAIGNE CAPITAL.

- **Actions NC :** réservées aux OPC nourriciers du compartiment.

Ce compartiment ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

### 3.1.2.9 *Durée de placement recommandée :*

Supérieure à cinq ans.

### 3.1.2.10 *Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables*

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Capitalisation :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année (actions IC et NC).

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle | Report total | Report partiel |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|--------------|----------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |              |                |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |              |                |

### 3.1.2.11 *Caractéristiques des actions*

| Actions                                     | IC                       | NC                      |
|---|--------------------------|-------------------------|
| Valeur liquidative d'origine                | 100 000.00€              | 150.00€                 |
| Décimalisation                              | Oui : millième d'action  | Oui : millième d'action |
| Souscription minimale initiale              | 500 000.00€ <sup>1</sup> | 1 action                |
| Souscription minimale ultérieure et rachats | Un millième d'action     | Un millième d'action    |

<sup>1</sup> Par exception, sur décision de la société de gestion ou pour la création du capital social de la SICAV, il est possible de souscrire un montant initial inférieur

### 3.1.2.12 *Modalités de souscription et de rachat*

#### **i. Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de la semaine (J) à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext). Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour de bourse ouvré suivant à 12 heures.

Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J), c'est-à-dire à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré | J ouvré | J ouvré : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 ouvrés | J+3 ouvrés |
|---------|---------|---|-----------|------------|------------|
|         |         |   |           |            |            |



|  |  |  |                                      |                             |                       |
|--|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup> | Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |
|--|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

La société de gestion suit le risque de liquidité du compartiment pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du compartiment compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs actions, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

Montant minimum de souscription initiale : 500 000 euros,

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième d'action.

#### ii. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse ouvré à l'exception des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel Euronext), auxquels cas elle est calculée le jour de bourse ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour. (J)

Le calcul est effectué le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. (J+1).

#### iii. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de la société de gestion et site internet [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)

La valeur liquidative est publiée au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+2)

#### iv. Dispositif de plafonnement de « gates » :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

### 3.1.2.13 Frais et commissions

#### i. Frais et commissions à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème                                       |
|---|---------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise au compartiment                              | valeur liquidative x nombre d'actions | Action IC : 2 % TTC maximum*<br>Action NC : néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment                                  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant   |
| Commission de rachat non acquise au compartiment                                    | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant   |
| Commission de rachat acquise au compartiment  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant   |

\*La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur d'actions, la transaction se fera en franchise de commission.

#### ii. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles lui sont donc facturées,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette   | Taux barème  |   |
|--|--|--|---|
| Frais de gestion financière  | Actif net, à l'exclusion des OPCVM gérés par la société de gestion | 0,80 % TTC maximum pour les actions IC<br>Néant pour les actions NC          |   |
| Frais de fonctionnement et autres services*  | Actif net  | 0,20 % TTC maximum pour les actions IC et NC**                               |   |
| Frais indirects (commissions et frais de gestion)  | Actif net  | Néant  |   |
| Commissions de Mouvements (répartition : Dépositaire : 100 % / Société de gestion : 0 %) | Transaction  | Par opération  | Barème en fonction de la place de règlement/livraison et du type d'opération, maximum 150€ HT |
|  | Opérations sur titres et autres opérations                         | Montant de l'opération   |   |
| Commissions de surperformance  | Actif net  | Actions IC : 10 % au-delà de l'indicateur de référence<br>Actions NC : néant |   |

\*Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ou des agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Frais liés Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 à l'exception des Lettres aux Porteurs qui concernent des fusions, absorption et liquidations ;
- Coût d'administration des sites internet ;



- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Coûts de licence de l'indice de référence éventuellement utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.
- Les frais d'audit et de promotion des labels
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires spécifiques à l'OPC
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

**\*\*** Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion

**Modalité de calcul de la commission de surperformance pour les actions IC :**

| Eléments de description de la commission de surperformance (frais de gestion variables) | Modalités   |
|---|---|
| Indicateur de référence :   | Le MSCI World 100 % Hedged to EUR en valeurs de clôture, calculé dividendes nets réinvestis.  |
| Méthode de calcul   | <p>La Société de gestion utilise la méthode de l'actif indicé par rapport à l'indicateur de référence. Celle-ci revient à comparer, sur la période d'observation, l'évolution de l'actif de la catégorie d'actions (hors commission de surperformance) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indicateur de référence, en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats (dit « actif indicé »).</p> <p>La commission de surperformance est calculée en appliquant le taux de provisionnement à la différence entre l'actif réel de la catégorie d'actions et son actif indicé.</p> <p>De plus, la commission de surperformance est imputable uniquement en cas de performance positive, si la valeur liquidative est supérieure à la dernière valeur liquidative de fin d'exercice en ayant supporté une (clause dite de « High on High »).</p> |
| Rattrapage des sous-performances :  | A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des   |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>commissions de surperformance ne deviennent exigibles.</p> <p>A cette fin, une période d'observation de 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision est instaurée.</p> <p>Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.</p> |
| Taux de provisionnement :    | <p>La quote-part de la surperformance attribuée à la société de gestion, appelée « taux de provisionnement », est de 10 % TTC.</p> <p>Le taux de provisionnement est identique pour la constitution de la provision et de la reprise.</p>  |
| Mode de provisionnement :    | <p>Le calcul de provision de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.</p> <p>Dans le cas d'une sous-performance de la catégorie d'actions par rapport à l'indice de référence, la provision sera réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.</p>  |
| Assiette de calcul :         | Actif net des frais de gestion fixe de la catégorie d'actions concernée du compartiment.   |
| Traitement des rachats :     | En cas de rachat d'actions, s'il existe une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle correspondant à ce rachat est provisionnée et cristallisée, en vue d'être versée à la société de gestion lors de la clôture comptable de la SICAV, y compris en cas de souscription-rachat comptable par un même client.  |
| Fréquence de cristallisation | Les éventuelles provisions pour commission de surperformance sont cristallisées et versées lors de chaque clôture d'exercice comptable de la SICAV (dernière VL du mois de décembre), en totalité à la société de gestion.   |

**Illustration**

| Année | Surperformance nette de la catégorie d'actions | Sous-performance à compenser l'année suivante | Paiement de la commission de sur-performance |
|-------|--|---|--|
| 1     | 5 %  | 0 %   | OUI  |
| 2     | 0 %  | 0 %   | NON  |
| 3     | -5 %   | -5 %  | NON  |
| 4     | 3 %  | -2 %  | NON  |
| 5     | 2 %  | 0 %   | NON  |
| 6     | 5 %  | 0 %   | OUI  |
| 7     | 5 %  | 0 %   | OUI  |
| 8     | -10 %  | -10 %   | NON  |
| 9     | 2 %  | -8 %  | NON  |
| 10    | 2 %  | -6 %  | NON  |
| 11    | 2 %  | -4 %  | NON  |
| 12    | 0 %  | 0 %*  | NON  |
| 13    | 2 %  | 0 %   | OUI  |
| 14    | -6 %   | -6 %  | NON  |
| 15    | 2 %  | -4 %  | NON  |
| 16    | 2 %  | -2 %  | NON  |
| 17    | -4 %   | -6 %  | NON  |
| 18    | 0 %  | -4 %**  | NON  |
| 19    | 5 %  | 0 %   | OUI  |

\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est

plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).  
\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

#### Frais de recherche :

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF ne sont pas facturés à la SICAV, et sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

#### Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

## 3.2 COMPARTIMENT N°2 : MC LEADERS REACTIFS

### 3.2.1 Caractéristiques générales

#### 3.2.1.1 Caractéristiques des actions :

- Nature de droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

- Tenue du passif assurée par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC),

- Actions émises en EUROCLEAR France,

- Droits de vote :

S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit préalablement à la réunion de toute assemblée à la communication des documents sociaux.

- Forme des actions :

Les actions revêtiront la forme au porteur. En application de l'article L. 214-4 du Code Monétaire et Financier et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

- Décimalisation prévue (fractionnement) :

Les actions sont décimalisées au millième d'actions.

#### 3.2.1.2 Date de clôture

- Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

- Date de clôture du 1er exercice :

Dernier jour de Bourse de décembre 2020.

#### 3.2.1.3 Régime fiscal

La SICAV n'est pas assujettie à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le

porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans la SICAV.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV, ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des OPC.

### 3.2.2 Dispositions particulières

#### 3.2.2.1 Code ISIN

FR0013449352

#### 3.2.2.2 OPC d'OPC

Au-delà de 20 % de l'actif net.

#### 3.2.2.3 Objectif de gestion

Le compartiment a pour objectif d'offrir une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure à 4 % sur la durée de placement recommandée.

MC Leaders Réactifs est nourricier du compartiment MC Leaders Durables. Il a un objectif de gestion différent du maître du fait des opérations de couverture des marchés actions et de change qui sont mises en œuvre par la société de gestion.

#### 3.2.2.4 Indicateur de référence

Néant.

Aucun indice de marché ne reflète l'objectif de gestion du compartiment : l'adoption d'une politique de gestion basée sur une allocation d'actifs discrétionnaire et sur une sélection de titres au cas par cas (stock-picking) rend sans objet la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

#### 3.2.2.5 Stratégie d'investissement

##### i. Sur les stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif, le compartiment est investi en permanence à 90 % minimum en actions du compartiment maître MC Leaders Durables (action NC FR0013449386, le « Compartiment Maître »).

Le compartiment interviendra par ailleurs sur les marchés réglementés ou organisés (futures et options) dans l'objectif de couvrir de manière discrétionnaire, de 0 % à 100 %, le risque actions et de change du fonds maître. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif du compartiment nourricier. La performance du fonds nourricier sera différente de celle du fonds maître en raison de la couverture du risque actions et change ainsi que de ses propres frais.

##### ii. Instruments financiers dérivés

#### Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés,
- Marchés organisés.

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de change : couverture
- Risque action : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

#### Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures ;
- des options.

#### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée de manière discrétionnaire :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- pour réduire le risque action ou de change du compartiment,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

Les stratégies de couverture à travers l'utilisation de dérivés incluent la vente de contrats future, la vente d'option call ou l'achat d'option put sur des indices actions ou des paires de change.

#### RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE « MC LEADERS DURABLES »

##### **i. Sur les stratégies utilisées**

Le compartiment investit dans les actions de grandes entreprises mondiales, leaders sur leur marché ou en position avantageuse pour le devenir.

L'empreinte carbone de ces entreprises est par ailleurs analysée de sorte à détenir un portefeuille positionné sur des entreprises qui cherchent, directement ou indirectement, à réduire leur impact sur le changement climatique. Une approche de type « Best-in-class » par secteur est privilégiée.

Le processus de sélection des titres s'effectue en quatre étapes :

- Un filtre quantitatif « carbone », secteur par secteur, qui exclut au minimum 40 % de l'univers d'investissement ;
- L'identification des entreprises leaders dans leur activité ;
- Une analyse financière ;
- Une analyse fondamentale approfondie, incluant une revue carbone qualitative.

Des critères extra financiers sont utilisés dans le processus d'investissement. Ceux-ci sont de différents types :

- Des éléments quantitatifs : les émissions brutes de carbone des sociétés (scope 1, 2 et 3 si disponible), leur évolution dans le temps, les émissions évitées<sup>1</sup> des sociétés grâce à pratiques positives en matière d'empreinte carbone pour les secteurs carbo-intensifs ; le tout ramené à leur capitalisation boursière, chiffre d'affaires, génération de trésorerie ou autre métrique appropriée.
- Des éléments qualitatifs : la transparence des sociétés sur leurs émissions, leur positionnement public sur le sujet, leur éventuel plan de réduction d'émission, les actions positives qu'elles ont pu entreprendre dans le passé et leurs perspectives futures sur le sujet.

<sup>1</sup> émissions évitées : émissions de carbones théoriques qui auraient existé si l'entreprise n'avait pas activement agi pour réduire ses émissions.

Une note méthodologique est disponible sur le site de la société de gestion pour expliquer plus précisément la manière dont ces critères extra-financiers sont pris en compte dans le processus d'investissement du compartiment. Des données complémentaires pourront être utilisées en fonction de l'amélioration de leur disponibilité si la société de gestion l'estime pertinent au regard de l'objectif du compartiment.

L'analyse extra-financière décrite dans le processus de sélection des titres est appliquée aux actions de grande capitalisation mondiales des pays développés (« l'univers d'investissement »). La première étape du processus de sélection des titres élimine au moins 40 % de l'univers d'investissement. Cette analyse quantitative carbone couvre au moins 90 % de l'univers d'investissement et de l'actif net du portefeuille.

Les controverses et des notations ESG généralistes développées par des tiers seront par ailleurs pris en compte par la société de gestion de façon discrétionnaire.

Certaines limitations (liste non exhaustive) liées aux critères extra-financiers sont à noter dans le processus d'investissement :

- Certaines données d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas publiées par les sociétés et sont donc basées sur des estimations ;
- Les émissions de type « scope 3 » ou les émissions évitées prises en compte dans le premier filtre quantitatif ne sont disponibles que pour

les secteurs dits « carbo-intensifs », représentant environ 40 % de l'univers. Ces entreprises carbo-intensives représentent environ 70 % des émissions scope 1 & 2 de l'univers d'investissement.

Le portefeuille actions du compartiment est construit selon les analyses financières et extra-financière sur un nombre restreint de sociétés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Ce compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il implémente une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement précité, en mettant en œuvre des caractéristiques environnementales et en prenant compte des principales incidences négatives. Toutefois, il ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, même s'il n'est pas exclu que le compartiment puisse réaliser des investissements sous-jacents qui le font. Dans ce cas, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ». Le pourcentage minimum d'alignement avec le Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) s'élève à 0%. En agissant conformément aux dispositions de la politique d'investissement définie par ses soins la Société de Gestion tient compte de ce risque dans son processus de décision. Pour plus d'informations concernant la prise en compte des caractéristiques environnementales et des principales incidences négatives, veuillez consulter l'annexe « Annexe précontractuelle » prévue à l'article 14 du Règlement (UE) prévu e à l'article 14 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 dit « Annexe II SFDR ».

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

##### **De 90 % à 100 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, dont :**

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de pays émergents.
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions de petites capitalisations (définies comme présentant une capitalisation boursière inférieure à 1 Mds€).

##### **De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :**

- de 0 % à 10 % en instruments de taux spéculatifs / en titres High Yield, susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important,
- de 0 % à 10 % en instruments de taux non notés,
- de 0 % à 10 % en instruments de taux de pays émergents,
- de 0 % à 10 % en obligations convertibles.

Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles ne pourra dépasser 100 % de l'actif net.

##### **De 0 % à 40 % au risque de change.**

##### **ii. Sur l'univers d'investissement et les catégories d'actifs (hors dérivés)**

Les instruments utilisables par le compartiment sont les suivants :

Actions

Les actions et droits en portefeuille s'échangent exclusivement sur des marchés réglementés ou organisés de l'EEE, ou cotés sur les marchés réglementés hors EEE ou reconnus en France, y compris des pays émergents, sur toutes capitalisations et sur tous les secteurs.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Ces instruments se limitent aux émetteurs des pays reconnus.

#### Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10 % maximum de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

#### iii. Instruments financiers dérivés

##### Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés

##### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de change : couverture.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille

##### Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures ;
- des options.

##### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

#### iv. Titres intégrant des dérivés :

##### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou d'exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

##### Nature des instruments utilisés :

- obligations convertibles cotées,
- des bons de souscriptions,
- des warrants,
- des certificats cotés.

##### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

#### Dépôts

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

#### Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

#### Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

#### 3.2.2.6 Profil de risque

Le profil de risque du compartiment nourricier, proche du profil du compartiment maître, MC Leaders Durables, se différencie par :

- un risque actions qui peut être différent du fait d'opérations d'exposition ou de couvertures ;
- un risque de change qui peut être différent du fait d'opérations d'exposition ou de couvertures ;

Le compartiment est exposé, directement ou, aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

##### i. Risques principaux

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de change** : Une évolution favorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de durabilité** : il s'entend comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement.

##### ii. Risques accessoires

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs** (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du



dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

### 3.2.2.7 Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit ce compartiment souhaite une exposition discrétionnaire aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé aux marchés actions français, européens et internationaux (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers le fonds maître MC Leaders Durables et à d'autres classes d'actifs à travers les stratégies d'exposition et de couverture sur les marchés de taux, de crédit et de change. Le profil de l'investisseur est de type « offensif », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également du niveau de risque souhaité. Il est rappelé à l'investisseur qu'il est préférable de diversifier ses placements.

En cas de doute sur le montant qu'il est raisonnable d'investir, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à Montaigne Capital.

Ce compartiment ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

### 3.2.2.8 Durée de placement recommandée :

Supérieure à cinq ans.

### 3.2.2.9 Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice,

augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle | Report total | Report partiel |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|--------------|----------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |              |                |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |              |                |

### 3.2.2.10 Caractéristiques des actions

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Action</b>                                      | C                       |
| <b>Valeur liquidative d'origine</b>                | 150.00€                 |
| <b>Décimalisation</b>                              | Oui : millième d'action |
| <b>Souscription minimale initiale</b>              | 1 action                |
| <b>Souscription minimale ultérieure et rachats</b> | Un millième d'action    |

### 3.2.2.11 Modalités de souscription et de rachat

#### i. Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de la semaine (J) à 10 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext). Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour de bourse ouvré suivant à 10 heures.

Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J), c'est-à-dire à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J ouvré  | J ouvré  | J ouvré : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré                            | J+3 ouvrés                  | J+3 ouvrés            |
|--|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 10h des ordres de souscription <sup>1</sup> | Centralisation avant 10h des ordres de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J  | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

La société de gestion suit le risque de liquidité du compartiment pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du compartiment compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs actions, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

Montant minimum de souscription initiale : 1 action,  
 Montant minimum de souscription ultérieure : 1 millième d'action.

**ii. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse ouvert à l'exception des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel EURONEXT), auxquels cas elle est calculée le jour de bourse ouvert suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour. (J)

Le calcul est effectué le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative. (J+1)

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)

La valeur liquidative est publiée au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+2)

**iii. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Dans les locaux de la société de gestion et site internet [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)

La valeur liquidative est publiée au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+2)

**iv. Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

**3.2.2.12 Frais et commissions**

**v. Frais et commissions à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème Compartiment Nourricier |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise au compartiment                              | valeur liquidative x nombre d'actions | 2 % TTC maximum*                    |
| Commission de souscription acquise au compartiment                                  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant                               |
| Commission de rachat non acquise au compartiment                                    | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant                               |
| Commission de rachat acquise au compartiment  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant                               |

\*La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur d'actions, la transaction se fera en franchise de commission.

**vi. Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles lui sont donc facturées,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                                   | Taux barème   |
|--|--|---|
| Frais de gestion financière  | Actif net                                  | 1,60 % TTC maximum  |
| Frais de fonctionnement et autres services*  | Actif net                                  | 0,20 % TTC maximum  |
| Frais indirects (commissions et frais de gestion)  | Actif net                                  | 0,20 % TTC maximum  |
| Commissions de Mouvements (répartition : Dépositaire : 100 % / Société de gestion : 0 %) | Transaction                                | Par opération<br>Barème en fonction de la place de règlement/livraison, et du type d'opération, maximum 150€ HT |
|  | Opérations sur titres et autres opérations | Montant de l'opération<br>N/A   |
| Commissions de surperformance  | Actif net                                  | 15 % au-delà d'une performance annuelle de 4 %  |

\*Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ou des agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Frais liés Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 à l'exception des Lettres aux Porteurs qui concernent des fusions, absorption et liquidations ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Coûts de licence de l'indice de référence éventuellement utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.
- Les frais d'audit et de promotion des labels
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires spécifiques à l'OPC
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;

- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

\*\* le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion

**Modalité de calcul de la commission de surperformance :**

| Eléments de description de la commission de surperformance (frais de gestion variables) | Modalités  |
|---|--|
| Indicateur utilisé pour l'objectif de performance :                                     | 4 % annuel   |
| Méthode de calcul   | <p>La Société de gestion utilise la méthode de l'actif indicé par rapport à l'indicateur utilisé pour l'objectif de performance. Celle-ci revient à comparer, sur la période d'observation, l'évolution de l'actif de la catégorie d'actions (hors commission de surperformance) à l'actif d'un fonds de référence fictif réalisant une progression égale à celle de l'indicateur utilisé pour l'objectif de performance, en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats (dit « actif indicé »).</p> <p>La commission de surperformance est calculée en appliquant le taux de provisionnement à la différence entre l'actif réel de la catégorie d'actions et son actif indicé.</p> <p>De plus, la commission de surperformance est imputable uniquement en cas de performance positive si la valeur liquidative est supérieure à la dernière valeur liquidative de fin d'exercice en ayant supporté une (clause dite de « High on High »).</p> |
| Rattrapage des sous-performances :  | <p>A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.</p> <p>A cette fin, une période d'observation de 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision est instaurée.</p> <p>Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.</p>   |
| Taux de provisionnement :   | <p>La quote-part de la surperformance attribuée à la société de gestion, appelée « taux de provisionnement », est de 15 % TTC.</p> <p>Le taux de provisionnement est identique pour la constitution de la provision et de la reprise.</p>  |
| Mode de provisionnement :   | <p>Le calcul de provision de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative.</p> <p>Dans le cas d'une sous-performance de la catégorie d'actions par rapport à l'indice de référence, la provision sera réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les</p>  |

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.   |
| Assiette de calcul :         | Actif net des frais de gestion fixe de la catégorie d'actions concernée du compartiment.  |
| Traitement des rachats :     | En cas de rachat d'actions, s'il existe une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle correspondant à ce rachat est provisionnée et cristallisée, en vue d'être versée à la société de gestion lors de la clôture comptable de la SICAV, y compris en cas de souscription-rachat comptable par un même client. |
| Fréquence de cristallisation | Les éventuelles provisions pour commission de surperformance sont cristallisées et versées lors de chaque clôture d'exercice comptable de la SICAV (dernière VL du mois de décembre), en totalité à la société de gestion.  |

**Illustration**

| Année | Surperformance nette de la catégorie d'actions | Sous-performance à compenser l'année suivante | Paielement de la commission de sur-performance |
|-------|--|---|--|
| 1     | 5 %  | 0 %   | OUI  |
| 2     | 0 %  | 0 %   | NON  |
| 3     | -5 %   | -5 %  | NON  |
| 4     | 3 %  | -2 %  | NON  |
| 5     | 2 %  | 0 %   | NON  |
| 6     | 5 %  | 0 %   | OUI  |
| 7     | 5 %  | 0 %   | OUI  |
| 8     | -10 %  | -10 %   | NON  |
| 9     | 2 %  | -8 %  | NON  |
| 10    | 2 %  | -6 %  | NON  |
| 11    | 2 %  | -4 %  | NON  |
| 12    | 0 %  | 0 %*  | NON  |
| 13    | 2 %  | 0 %   | OUI  |
| 14    | -6 %   | -6 %  | NON  |
| 15    | 2 %  | -4 %  | NON  |
| 16    | 2 %  | -2 %  | NON  |
| 17    | -4 %   | -6 %  | NON  |
| 18    | 0 %  | -4 %**  | NON  |
| 19    | 5 %  | 0 %   | OUI  |

\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

**Frais de recherche :**

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF ne sont pas facturés à la SICAV, et sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître sont supportés par le fonds nourricier à raison de son investissement dans le fonds maître. Les actions du compartiment « MC Leaders Réactifs »



étant investies dans les actions NC du compartiment maître « MC Leaders Durables », elles supporteront indirectement les frais externes associés à ces actions NC.

**RAPPEL DES COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DE L'ACTION NC DU COMPARTIMENT MAITRE « MC LEADERS DURABLES »**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème       |
|---|---------------------------------------|-------------------|
| Commission de souscription non acquise au compartiment                              | valeur liquidative x nombre d'actions | Action NC : néant |
| Commission de souscription acquise au compartiment                                  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant             |
| Commission de rachat non acquise au compartiment                                    | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant             |
| Commission de rachat acquise au compartiment  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant             |

**RAPPEL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DE L'ACTION NC DU COMPARTIMENT MAITRE « MC LEADERS DURABLES »**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles lui sont donc facturées,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette   | Taux barème                              |   |
|--|--|--|---|
| Frais de gestion financière  | Actif net, à l'exclusion des OPCVM gérés par la société de gestion | Néant pour les actions NC                |   |
| Frais de fonctionnement et autres services*  | Actif net  | 0,20 % TTC maximum pour les actions NC** |   |
| Frais indirects (commissions et frais de gestion)  | Actif net  | Néant                                    |   |
| Commissions de Mouvements (répartition : Dépositaire : 100 % / Société de gestion : 0 %) | Transaction  | Par opération                            | Barème en fonction de la place de règlement/livraison, et du type d'opération, maximum 150€ HT  |
|  | Opérations sur titres et autres opérations                         | Montant de l'opération                   | Frais d'encaissement de coupons Etranger : maximum 2,4 % TTC<br>Echange de titres, remboursement obligatoire, autre encaissement de coupons : Néant |

| Commissions de surperformance | Actif net | Actions NC : néant |
|-------------------------------|-----------|--------------------|
|-------------------------------|-----------|--------------------|

\*Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ou des agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Frais liés Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 à l'exception des Lettres aux Porteurs qui concernent des fusions, absorption et liquidations ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Coûts de licence de l'indice de référence éventuellement utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.
- Les frais d'audit et de promotion des labels
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.
- Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires spécifiques à l'OPC
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

\*\* le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion

**Choix des intermédiaires**

La sélection des intermédiaires se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### 3.3 COMPARTIMENT N°3 : MC MODERE

#### 3.3.1 Caractéristiques générales

##### 3.3.1.1 *Caractéristiques des actions :*

- Nature de droit attaché à la catégorie d'action :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

- Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée par Euroclear France.

- Droits de vote :

S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit préalablement à la réunion de toute assemblée à la communication des documents sociaux.

- Forme des actions :

Les actions revêtiront la forme au porteur.

- Décimalisation :

Les actions sont décimalisées au millième d'action.

##### 3.3.1.2 *Date de clôture*

- Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

- Date de clôture du 1er exercice :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2016.

##### 3.3.1.3 *Régime fiscal*

Le compartiment n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

#### 3.3.2 Dispositions particulières

##### 3.3.2.1 *Code ISIN*

FR0013064540

##### 3.3.2.2 *OPC d'OPC*

Jusqu'à 100 % de l'actif net

##### 3.3.2.3 *Objectif de gestion*

Le compartiment a pour objectif de gestion de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais de gestion fixes supérieure à celle de l'€STER Capitalisé + 2.5 % / an en investissant dans toutes classes d'actifs et tout type d'instrument financier de manière à diversifier les sources d'exposition au risque du compartiment.

Le style de gestion mis en œuvre est discrétionnaire, sur la base des caractéristiques intrinsèques des classes d'actifs et des véhicules d'investissement et ne tient pas compte de la composition de l'indicateur de référence.

##### 3.3.2.4 *Indicateur de référence*

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence.

Cependant, pour permettre aux porteurs d'actions d'avoir *a posteriori* un élément d'appréciation de la performance du compartiment, la progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indicateur suivant : €STR Capitalisé quotidiennement + 2.5 % / an.

L'indice €STER, acronyme de Euro Short-Term Rate (en français « taux en euro à court terme ») correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STER repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires.

Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

Ticker Bloomberg : ESTRON

La BCE, administrateur de l'indice de référence €STER bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles à l'adresse suivante :

[www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/uro\\_short-term\\_rate](http://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/uro_short-term_rate)

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

La gestion du Compartiment n'étant pas indiciaire, la performance du Compartiment pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de performance.

##### 3.3.2.5 *Stratégie d'investissement*

###### *i. Sur les stratégies utilisées*

Le compartiment met en place une stratégie qui se décompose en deux temps.

Dans un premier temps, les classes d'actifs sont choisies de manière discrétionnaire par la société de gestion, sur la base de ses propres analyses dans un but de diversification des sources d'exposition aux risques du compartiment. Les analyses de la société de gestion se baseront par exemple sur les critères suivants : niveau de valorisation de la classe d'actifs, ses perspectives, son exposition historique au risque, etc.

Puis, au sein de chaque classe d'actif, la société de gestion sélectionne de manière discrétionnaire le ou les véhicules qui lui semblent les plus adaptés pour investir : en direct dans des actions ou produits obligataires cotés sur les marchés réglementés ou organisés de l'EEE, ou sur les marchés réglementés hors EEE ou reconnus en France, y compris des pays émergents ou via des OPCVM et FIA, trackers et ETF cotés sur les marchés réglementés des pays reconnus ou via des contrats financiers à terme.

Parmi les critères de sélection, on peut par exemple citer :

- pour les OPCVM et les FIA « classiques », la compétence de l'équipe de gestion, les performances passées, la stratégie employée, l'univers d'investissement.
- pour les ETF et trackers, l'amplitude de l'écart de performance entre l'ETF ou trackers et l'indice qu'il a pour objectif de répliquer, le mode de réplification, la liquidité de l'ETF.
- pour les obligations et produits de taux, la gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –bond picking– reposant pour une large partie sur la qualité de l'émetteur et pour une moindre partie sur le caractère attractif de la rémunération du titre sélectionné.
- pour les actions, la gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres –stock picking– obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus d'analyse des entreprises dans lesquelles le compartiment investit. Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.

- pour les instruments financiers à terme, la sélection s'appuiera principalement sur le coût et la liquidité des instruments.

Plus généralement, la sélection des véhicules d'investissement cherchera à optimiser le coût de l'investissement, la représentativité des véhicules pour la classe d'actif, et la possibilité de surperformance des véhicules d'investissement par rapport à la classe d'actif.

Les sources de performance du compartiment sont donc à trois niveaux :

- Choix des classes d'actif dans l'allocation globale du portefeuille (en tenant compte des contraintes de gestion et réglementaires)
- Choix des véhicules pour implémenter l'allocation choisie
- Performance des véhicules choisis.

Pour l'exposition obligataire et monétaire, la répartition éventuelle dette privée / dette publique est discrétionnaire et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des porteurs.

Pour l'exposition actions, la répartition géographique ou sectorielle est discrétionnaire et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

La stratégie mise en œuvre au sein de ce compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). A ce titre, aucune approche extra-financière n'est retenue et il n'est pas tenu compte des incidences négatives sur les risques de durabilité. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- **De 0 % à 30 % sur les marchés actions de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de tous les secteurs, de toutes tailles de capitalisation, à travers (i) des titres cotés sur la place des marchés de pays reconnus ou (ii) à travers des OPC, dont :**
  - de 0 % à 30 % aux marchés actions des pays de la zone euro
  - de 0 % à 30 % aux marchés actions internationales (pays hors zone euro)
  - de 0 % à 10 % aux marchés actions de pays émergents
  - de 0 % à 10 % aux marchés actions des petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros)
  - de 0 % à 30 % aux marchés actions de sociétés foncières cotées.

**- De 40 % à 100 % en instruments de taux, du secteur public ou privé de toute zone géographique, de toutes notations y compris spéculatifs ou non notés par la société de gestion ou les agences de notation (y compris des pays émergents), à travers (i) des titres cotés sur la place des marchés de pays reconnus avec une sensibilité comprise entre 0 et 8 ou (ii) à travers des OPC, dont :**

- de 0 % à 20 % en instruments spéculatifs à haut rendement susceptibles d'offrir un rendement plus élevé en contrepartie d'un risque de défaut plus important
- de 0 % à 15 % en instruments de taux de pays émergents
- de 0 % à 100 % en obligations convertibles. Le cumul de l'exposition actions résultant des actions et de l'exposition actions issue des obligations convertibles ne pourra dépasser 100 % de l'actif net.
- de 0 % à 10 % de l'actif net en instruments monétaires.

**De 0 à 30 % aux autres classe d'actifs via des OPC, y compris aux marchés des matières premières dans la limite de 10 % de l'actif net.**

**- De 0 à 50 % au risque de change.**

**- De 0 à 25 % aux marchés des pays émergents.**

La somme des expositions aux actions (y compris via l'exposition action des convertibles), obligations spéculatives « haut rendement » et aux matières premières ne pourra pas dépasser 40 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra également, intervenir sur contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque de taux et au risque actions et de couverture du risque de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

#### *ii. Sur l'univers d'investissement et les catégories d'actifs (hors dérivés)*

Les instruments utilisables par le compartiment sont les suivants :

##### *Actions*

Les actions et droits en portefeuille s'échangent exclusivement sur les marchés réglementés ou organisés de l'EEE, ou sur les marchés réglementés hors EEE ou reconnus en France, y compris des pays émergents.

##### *Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- Des emprunts d'Etat français : BTAN et OAT
- Des emprunts d'Etats étrangers (pays reconnus)
- Des emprunts privés, français et étrangers (pays reconnus)
- Des obligations Convertibles cotées
- Autres titres de créances négociables (TCN) : Titres négociables à court terme, Titres négociables à moyen terme.

Ces instruments se limitent aux émetteurs des pays reconnus.

##### *Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement*

Le compartiment pourra investir :

- jusqu'à 100 % maximum de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, et

- jusqu'à 30 % de son actif net en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, ou FIA étrangers répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier commercialisables en France).

Les types d'OPC ainsi traités incluent :



- Des OPCVM et FIA classiques : fonds monétaires, actions, etc...
- Des OPCVM et FIA innovants, tels que les OPCVM indiciels (ETF cotés sur un marché réglementé des pays *reconnus*), sans effet de levier, ayant pour sous-jacent un ou des indices des marchés actions ou devises des pays de l'univers d'investissement.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées. Il est à noter toutefois qu'une tarification spéciale sera appliquée à ces investissements de sorte que le porteur d'actions ne subisse pas de double tarification (cf. rubrique frais).

Sont exclus de l'univers d'investissement les fonds de fonds et les fonds nourriciers, conformément à la réglementation européenne.

### iii. Instruments financiers dérivés

#### Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture / exposition
- Risque de taux : couverture / exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

#### Nature des instruments utilisés :

- Contrats futures
- Options simples (call/put) sur indices

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

#### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion.

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...);
- afin de bénéficier d'un bon rapport représentativité du véhicule / coût lors de l'investissement dans une classe d'actifs donnée.

### iv. Titres intégrant des dérivés :

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture / exposition
- Risque de taux : couverture / exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille

#### Nature des instruments utilisés :

- obligations convertibles cotées
- des bons de souscriptions
- des warrants
- des certificats cotés

#### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

### v. Dépôts

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

### vi. Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

### vii. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

#### 3.3.2.6 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le Compartiment sont les suivants :

#### i. Risques principaux

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixes peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

- **Risque de durabilité** : il s'entend comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux marchés actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque lié aux obligations convertibles :** La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque d'investissement sur les pays émergents :** L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite ou moyenne capitalisation :** En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à l'évolution du prix des matières premières :** Les marchés de matières premières pourront avoir une évolution significativement différente de marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations) car ils dépendent en partie des facteurs climatiques et géopolitiques. Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

### 3.3.2.7 *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type*

Ce compartiment est ouvert à tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit ce compartiment souhaite une exposition diversifiée aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également du niveau de risque souhaité. Il est rappelé à l'investisseur qu'il est préférable de diversifier ses placements.

En cas de doute sur le montant qu'il est raisonnable d'investir, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à Montaigne Capital.

Le compartiment pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Ce compartiment ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

### 3.3.2.8 *Durée de placement recommandée :*

Supérieure à cinq ans.

### 3.3.2.9 *Modalités de détermination des sommes distribuables*

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature, constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

#### **Capitalisation :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|  | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle | Report total | Report partiel |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|--------------|----------------|
| Résultat net                                 | X                     |                          |                     |                        |              |                |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X                     |                          |                     |                        |              |                |

### 3.3.2.10 *Caractéristiques des actions*

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Action</b>                           | C                    |
| <b>Valeur liquidative d'origine</b>     | 150,00€              |
| <b>Souscription minimale initiale</b>   | 1 action             |
| <b>Souscription minimale ultérieure</b> | un millième d'action |
| <b>Décimalisation</b>                   | en millième d'action |

### 3.3.2.11 *Modalités de souscription et de rachat*

#### **i. Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour d'établissement de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour (J) à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux en France et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext). Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour de bourse ouvré suivant à 12 heures.

Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour, c'est-à-dire à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :



| J ouvré  | J ouvré  | J ouvré : jour d'établissement de la VL | J+2 ouvré                            | J+3 ouvrés                  | J+3 ouvrés            |
|--|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup> | Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J  | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

La société de gestion suit le risque de liquidité du compartiment pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du compartiment compte tenu de la fréquence de remboursement aux actionnaires et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs actions, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests).

#### ii. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré (J) à l'exception des jours fériés légaux en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext) auxquels cas elle est calculée le jour de bourse ouvré suivant.

La valeur liquidative est calculée en J+2.

#### iii. Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

Locaux de la société de gestion et site internet [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)

La valeur liquidative est publiée au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+2).

#### iv. Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

### 3.3.2.12 Frais et commissions

#### i. Commissions de souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs, le cas échéant.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux barème     |
|---|---------------------------------------|-----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | valeur liquidative x nombre d'actions | 2 %TTC maximum* |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant           |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant           |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative x nombre d'actions | Néant           |

\*La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur d'actions, la transaction se fera en franchise de commission.

#### ii. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles lui sont donc facturées,
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

| Frais facturés au compartiment   | Assiette   | Taux barème            |  |
|--|--|------------------------|--|
| Frais de gestion financière  | Actif net, à l'exclusion des OPC gérés par la société de gestion | 1,40 % TTC maximum     |  |
| Frais de fonctionnement et autres services*  | Actif net  | 0,25 % TTC maximum**   |  |
| Frais indirects (commissions et frais de gestion)  | Actif net, à l'exclusion des OPC gérés par la société de gestion | 0,50 % TTC maximum     |  |
| Commissions de Mouvements (répartition : Dépositaire : 100 % / Société de gestion : 0 %) | Transaction  | Par opération          | Barème en fonction de la place de règlement/livraison, et du type d'opération, maximum 150€ HT, Frais d'encaissement de coupons Etranger : maximum 2.4 % TTC Echange de titres, remboursement obligataire, autre encaissement de coupons : Néant |
|  | Opérations sur titres et autres opérations                       | Montant de l'opération |  |
| Commissions de surperformance  | Actif net  | Néant                  |  |

\*Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ou des agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution
- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Frais liés Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects 20 à l'exception des Lettres aux Porteurs qui concernent des fusions, absorption et liquidations ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.
- Coûts de licence de l'indice de référence éventuellement utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles.
- Les frais d'audit et de promotion des labels
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;

- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte de fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.
- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires spécifiques à l'OPC
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchiselements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.
- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.
- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

\*\* Le taux maximum forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci. A l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion

Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

Frais de recherche :

Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF ne sont pas facturés à la SICAV, et sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

#### **Politique de sélection des intermédiaires**

La sélection des intermédiaires de marché se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

## **4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le prospectus de la SICAV, les derniers documents annuels et périodiques, les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours du dernier exercice, ainsi que toute demande d'information complémentaire peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Montaigne Capital  
33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS  
Tél. (+33) 1 40 15 55 50  
Courriel : [contact@montaigne-capital.com](mailto:contact@montaigne-capital.com)

Ces documents sont aussi sur : [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com)

Date de publication du prospectus : 01/01/2024

Les informations relatives à la prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ([www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com))

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la

réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

#### *Information relative aux investisseurs américains*

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à

- toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains),
- toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats,
- tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou
- toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30 %.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30 %, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

## **5. REGLES D'INVESTISSEMENT**

### **Règles d'éligibilité et limites d'investissement**

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des détenteurs d'actions de l'OPCVM.

## **6. RISQUE GLOBAL**

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.



## 7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan.

Date de clôture de l'exercice : Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.

### REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

#### COMPTABILISATION DES REVENUS :

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

#### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,

- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille: Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :

dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :

dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de Le FIA, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité

du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : Néant

## **8. POLITIQUE DE REMUNERATION**

Conformément à la réglementation applicable, Montaigne Capital s'est dotée d'une politique de rémunération des collaborateurs. Celle-ci fait l'objet d'une révision annuelle et d'une approbation par le Conseil de Surveillance.

Cette politique vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque en accord avec les intérêts des clients, des actionnaires du fonds ou des porteurs d'actions.

Elle a pour objectif de ne pas encourager les prises de risques démesurées, d'aligner l'intérêt des clients avec ceux des collaborateurs, et d'interdire la mise en place de stratégie susceptible de contrecarrer l'incidence de l'alignement de la rémunération avec l'intérêt des clients.

Pour plus d'informations, les investisseurs ont la possibilité de consulter les principes directeurs de la politique de rémunération en consultant le site internet : [www.montaigne-capital.com](http://www.montaigne-capital.com) ou en effectuant une demande auprès de la Société de gestion à l'adresse : 33 avenue de l'opéra 75002 Paris.

# Statuts de la SICAV

MC Funds

Siège social : Siège social : 33, avenue de l'Opéra, 75002 - PARIS

878 987 262 R.C.S. : Paris

## TITRE I - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

### Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) régie notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (livre II- titre II – chapitre VII), du code monétaire et financier

La SICAV comporte un ou plusieurs compartiments dont les caractéristiques sont reprises dans le prospectus. Par dérogation à l'article 2285 du code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce compartiment.

### Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

### Article 3 - Dénomination

La société a pour dénomination « MC FUNDS »

suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 33 avenue de l'Opéra – 75002 PARIS.

### Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

### Article 6 – Capital social

Le capital initial s'élève à la somme de 1 000 000 d'euros divisée en 5335.332 actions entièrement libérées.

Il a été constitué intégralement par versement en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de d'actions du FIA/d'actions de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision de l'assemblée générale.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### **Article 7 – Variations du capital**

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Article 8 – Emissions, rachats des actions**

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur au plus tard 5 jours après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative. Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant).

La SICAV peut cesser d'émettre des actions de l'un ou de l'ensemble des compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 9 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA/des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

#### **Article 10 – Forme des actions**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative.

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

### **Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

### **Article 12 – Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne, qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-proprétaire, les droits de vote sont répartis de la façon suivante :

- Les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les décisions à caractère ordinaire.
- Les droits de vote appartiennent à nu-proprétaire pour les pour les décisions à caractère extraordinaire.

## **TITRE 3 – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **Article 13 –Président**

La société est administrée et dirigée par un président qui peut être une personne morale ou une personne physique.

Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des suffrages exprimés. L'assemblée générale peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Lorsqu'une personne morale est nommée président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

### **Article 14 – Pouvoirs du président**

Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le président engage la société même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Le président peut créer de nouveaux compartiments sans limitation et à tout moment conformément à la réglementation en vigueur et déterminer librement leurs caractéristiques.

### **Article 14 bis – Directeur général**

Le président peut nommer un directeur général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

Conjointement avec le président, le directeur général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du président ou de révocation de celui-ci, le directeur général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

### **Article 15 – Durée du mandat du président et du directeur général**

La durée du mandat du président est à durée indéterminée.

Le président et le directeur général peut/peuvent être révoqués par décision des associés sans motif, aux conditions de majorité visées à l'article 21 ci-après.

La démission du président ou celle du directeur général ne sera valable que si elle est notifiée à la société par courrier.

Les fonctions du président et du directeur général prennent fin :

- A l'expiration de son/leur mandat
- En cas de révocation ou de démission
- En cas de décès pour les personnes physiques

- En cas de dissolution de la société pour les personnes morales ou de retrait d'agrément de l'autorité de tutelle compétente.

#### **Article 16 – Rémunération**

Les fonctions de président et de directeur général ne font l'objet d'aucune rémunération sauf décision collective des associés. Toutefois le président, le directeur général ainsi que chacun des associés pourront obtenir des remboursements sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la société.

La révocation de la fonction de président, ainsi que celle de directeur général ne donneront droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 17 – Procès-verbaux des décisions du président**

Les décisions du président sont dressées et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le président, soit par le directeur général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

#### **Article 18– Dépositaire**

Le dépositaire est désigné par le président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 19 – Le prospectus**

Le président ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

### **TITRE 4 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **Article 20 – Nomination – Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le président après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

## TITRE 5 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

### Compétence :

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions ordinaires sont celles relatives à l'approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, à la nomination, à la révocation ainsi qu'à la rémunération du président et du directeur général.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la société doivent être prises dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice. Les décisions ordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum.

Les décisions extraordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sous réserve de l'obtention d'un quorum égal à 25 % des droits de vote, ou sur deuxième convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum, à la majorité simple des suffrages exprimés. Ces décisions extraordinaires sont relatives à la fusion, la scission, la dissolution ou la transformation de la société ainsi que toutes les modifications statutaires.

### Mode de consultation des associés :

Les associés de la société seront consultés par convocation en assemblée générale par le président.

Ces convocations seront effectuées 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale soit courrier lorsque les actionnaires sont connus, soit par publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales.

Cette convocation devra indiquer :

- la dénomination sociale ainsi que la forme juridique de la SICAV
- l'adresse de son siège social,
- son numéro d'immatriculation
- l'ordre du jour de l'assemblée
- les jours, heure et lieu de l'assemblée
- les conditions dans lesquelles les associés pourront se procurer le texte des résolutions et le rapport du président
- les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter par correspondance ou se faire représenter, et les lieux et les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, soit personnellement, soit par mandataire, ou voter par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par le président.

L'assemblée est présidée par le président, un scrutateur pourra être choisi parmi les associés, un secrétaire de séance pourra être désigné en dehors des associés et de l'organe de direction.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

### Le droit à l'information des associés :

Les documents nécessaires à l'information des associés comprenant notamment les comptes annuels et le rapport de gestion ou le rapport du président, devront être mis à la disposition des associés dans un délai de quinze (15) jours précédant la date de la réunion de l'assemblée.

### Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée sont dressés et consignés dans un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce, et leurs copies sont certifiées et délivrées par le président, le directeur général ou le secrétaire de séance.

## TITRE 6 – COMPTES ANNUELS

### Article 22 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2020.



### **Article 23 – Modalités d’affectation des sommes distribuables**

Le président arrête le résultat net de l’exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV et de chaque compartiment le cas échéant, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

L’assemblée générale décide chaque année de l’affectation des sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

En fonction des caractéristiques propres à chacun des compartiments et chacune des catégories d’action, les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l’une de l’autre.

L’affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus en fonction des caractéristiques de chaque action.

L’assemblée générale statue sur l’affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

## **TITRE 7 – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 24 – Prorogation ou dissolution anticipée**

Le président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L’émission d’actions nouvelles et le rachat par la SICAV d’actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l’avis de convocation de l’assemblée générale, ou de l’envoi de la convocation individuelle à chacun des actionnaires le cas échéant, à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l’expiration de la durée de la société.

### **Article 25 – Liquidation**

A l’expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de, assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs même à l’amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du président et du directeur général mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d’une décision extraordinaire des associés, prise dans les conditions prévues à l’article 21, faire l’apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les associés.

Les associés conservent pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; ils ont notamment, le pouvoir d’approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

La liquidation d’un compartiment n’entraîne pas la liquidation de la société à moins que suite à une telle liquidation de compartiment(s), la société ne compte plus de compartiment.

## **TITRE 8 – CONTESTATION**

### **Article 26 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives à l’OPCVM peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.